



Tarifs des chambres particulières (tarifs au 01/01/2024)¹⁾

CLINIQUE LA CHAVANNERIE

Chambre BASIC

Une chambre privative pour votre repos et votre tranquillité, disposant d'une salle de bain standard.

80 €

Chambre STANDARD

Une chambre seule spacieuse pour plus de bien-être et de sérénité, avec salle de bain privative premium, un espace bureau, et télévision.

Des cadeaux de bienvenue sont offerts gracieusement, à savoir : un bon de lessive

La télévision est offerte pour une durée de 7 jours.

105 €

Chambre CONFORT

Une grande chambre privative avec vue sur le parc, disposant d'un fauteuil relaxant, une salle de bain privative premium, un espace bureau et télévision.

Des cadeaux de bienvenue sont offerts gracieusement, à savoir : linge de toilette, produits d'hygiène, 7 jetons boissons pour la cafétéria et un bon de lessive par semaine.

La télévision et l'accès wifi sont également offerts.

150 €

Chambre GRAND CONFORT

Une chambre privative avec mobilier moderne, lit confort avec télécommande, oreiller et matelas mémoire de forme, grand bureau, télévision et machine à café avec dosette.

Des cadeaux de bienvenue sont offerts gracieusement, à savoir : linge de toilette, produits d'hygiène, 7 jetons boissons pour la cafétéria et un bon de lessive par semaine.

La télévision et l'accès wifi sont également offerts.

170 €

« Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. »

¹⁾ le prix des chambres particulières est déterminé en fonction des équipements mis à disposition, de la superficie de la chambre, de sa rénovation, de son emplacement au sein de la Clinique, de son exposition ou encore de sa vue.

Les éventuels dépassements d'honoraires et les Médicaments dits « intercurrents » non remboursés par l'Assurance Maladie et la chambre particulière peuvent :

- être pris en charge par votre Complémentaire Santé si votre contrat Mutuelle le prévoit
- à défaut, ils vous seront facturés

La Direction se réserve la possibilité de remplacer toute prestation offerte en cas de circonstances exceptionnelles (épidémie...)

ou de défaut d'approvisionnement.
Merci de votre compréhension.

www.emeis.fr